



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad'hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 18 - 2023 Amélioration de la sécurité contre l'incendie et déplacement du Data Center

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad'hoc s'est réunie le 25.10.2023 à 18h30 au Foyer de la Maison Pulliérane pour examiner le préavis susmentionné et vous faire part de ses recommandations.

Personnes présentes :

- Conseil communal : Frédéric Anken, Dominique Favre (en remplacement de Karine Hirsch-Lorenz Blarer), Jérôme Gaudin, David Häusermann Chappatte, Yannick Klein, Nathalie Lude, Philippe Reignier, Sébastien Wolleb et Guillaume Roy (présidence de la commission ad'hoc)
- Municipalité, Ville de Pully :
 - DAGF : G.Reichen (Syndic), G.Pittet (chef du Service des Systèmes d'information - SSI) et J.M.Kursner (adjoint)
 - DDGS : S.Cornuz (chef de Service) et A.Schneider (adjoint)

Personnes absentes ou excusées : néant

Vous trouverez ci-après la synthèse de nos échanges ainsi que la recommandation formulée par cette commission à votre attention.

Guillaume Roy
Président de la Commission ad'hoc pour le Préavis 18-2023

Programme de la séance

L'objet de la séance est rappelé, et le déroulement prévu de la séance est présenté :

1. Rappel du préavis financier donné par la Commission des Finances
2. Intervention de la Municipalité concernant ce préavis
3. Examen chapitre par chapitre du préavis afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à une prise de position éclairée
4. Débat général sur l'ensemble du préavis
5. Propositions d'amendements, le cas échéant
6. Vote sur les conclusions

1. Préavis financier de la Commission des Finances

La Commission des finances a traité ce préavis 18-2023 dans sa séance du 9 octobre 2023. Son examen s'est limité aux aspects financiers du préavis.

13 membres votants de la Commission des finances étaient présents : il a été donné un préavis financier positif avec 8 voix favorables, 1 voix défavorable et 4 abstentions.

2. Intervention de la Municipalité

M. Reichen rappelle le contexte de ce préavis, et met en avant notamment les points suivants :

- Ce préavis est issu d'un projet plus global de rénovation et mise en conformité de la Maison Pulliérane (ci-après : la MP) atteignant initialement près de 12 à 15'000'000 CHF, qui a été fortement allégé compte tenu du contexte financier communal, pour ne garder que les éléments absolument indispensables, Le déplacement du data center est envisagé depuis quelque temps déjà, puisqu'il avait notamment été étudié dans la première version du projet de rénovation du Prieuré.

3. Examen du préavis

Objet du préavis et contexte

La commission émet le constat que ce préavis mélange des objets très divers qui n'ont d'autre point commun que de porter sur le même bâtiment. La question est donc posée de savoir quel est la part de travaux obligatoire, et la part de travaux faits par opportunité.

- La Municipalité explique que tous ces travaux ont un caractère obligatoire : soit par force légale, soit parce que les équipements actuels ne permettent plus de remplir correctement les tâches communales.

Elle précise également que ce regroupement d'objets dans le même préavis s'explique par sa volonté de minimiser l'impact des travaux sur l'utilisation de la MP, dont les salles sont souvent sollicitées (plus de 80 fois en 2022, dont 42 repas, 12 événements de clients externes, 10 conseils communaux, etc.).

Elle mentionne aussi quelques synergies. Par exemple, le tirage de câble pour le matériel de détection incendie peut se faire simultanément au tirage de câbles pour la sonorisation/éclairage.

La commission s'inquiète de savoir ce qu'il adviendra du reste du projet initial de rénovation se chiffrant à 12 ou 15 millions. Doit-on s'attendre à voir arriver d'autres préavis prochainement pour le solde des travaux ?

- Les travaux actuels permettent de répondre à toutes les exigences légales.

En revanche, comme le bâtiment de la MP a une très mauvaise performance énergétique, le cadre légal prévu par la nouvelle loi vaudoise sur l'énergie obligera certainement à

l'assainir d'ici 10 à 15 ans. Il faut donc s'attendre à de nouvelles dépenses pour la MP à cet horizon de temps.

De plus, les serveurs actuels datent de 2016, et arriveront en fin de vie en 2025, date à laquelle ils devront être remplacés.

La commission demande des précisions quant à l'impact des travaux sur l'utilisation de la salle.

→ L'impact sera modéré car les travaux concerneront surtout le sous-sol et les étages. Pour le foyer et la grande salle, ils seront concentrés sur juillet-août.

Amélioration de la sécurité contre l'incendie

La commission s'étonne du délai de 5 ans entre le constat de non-conformité incendie fait en 2018, et ce préavis qui arrive seulement en 2023.

→ La Municipalité explique que différentes variantes ont été étudiées, et que celle retenue est la variante minimale. Son élaboration a pris du temps en raison de ressources limitées, ainsi que du Covid. Elle tient toutefois à rassurer sur le fait qu'il n'y a jamais eu de mise en danger des personnes malgré ce délai de 5 ans.

Déplacement du Data Center

La question est posée de savoir si d'autres localisations a priori plus simples à aménager pour le Data center ont été envisagées (Damataire, etc.).

→ Ce n'est pas le cas. En effet, il fallait un lieu proche du centre, car c'est ici que se trouve le nœud du réseau de fibre optique. Par ailleurs, la Damataire abrite déjà le 2^{ème} site du data center.

La commission demande si d'autres options techniques ont été étudiées. En particulier la possibilité de faire appel à des prestataires tiers (solutions d'hébergement « cloud »), qui pourrait potentiellement faire baisser les coûts.

→ Ce type de solution n'est pas jugé souhaitable, en raison du grand nombre d'applications métiers (environ 200), et du cadre légal particulier auquel les communes sont soumises (loi sur la protection des données et loi sur le secret de fonction). Techniquement, cela serait possible, mais impliquerait de fortes contraintes liées à la confidentialité des données manipulées.

Par ailleurs, il est fait état d'une étude réalisée par la Ville de Morges à ce sujet : cette étude, qui n'est pas publique mais dont la DAGF/SSI a eu connaissance, a conclu à la nécessité de maintenir dans toutes les configurations une partie locale. Aussi, l'intérêt d'une externalisation type « cloud » n'est pas avéré.

La commission questionne les possibilités de mutualisation avec d'autres communes, afin de diminuer le coût pour Pully.

→ La Municipalité juge compliquée la collaboration avec d'autres communes, en raison de sensibilités et d'agendas parfois divergents. Elle mentionne que Pully (et d'autres communes comme Yverdon par exemple) ont souvent un rôle moteur pour suggérer des collaborations, mais que leur mise en œuvre à ce jour n'est pas facile compte tenu d'un manque de volonté des autres communes. Pour le data center, Pully collabore déjà avec Belmont, et des contacts sont en cours avec Epalinges.

La commission prend note de l'information donnée par la Municipalité que le data center sera commun à Pully et Belmont. Elle demande sur quelle base Belmont contribuera aux coûts.

→ La Municipalité indique que Belmont est uniquement facturée en fonction du nombre d'éléments connectés par Belmont au réseau. Belmont ne participera pas aux coûts de ce nouveau local pour le data center et verra ses coûts inchangés. Tout l'investissement pour

la construction sera portée par Pully. En revanche, lorsque les serveurs seront remplacés en 2025, Belmont portera sa part des coûts.

La commission s'inquiète de savoir si le futur data center pourra accueillir la croissance continue des besoins.

→ La Municipalité informe que le futur local sera adapté pour accueillir jusqu'au double de la capacité actuelle, soit au moins un horizon de 10 ans.

La commission demande davantage de précisions sur la manière dont seraient valorisés les locaux actuels du data center (Temple 1).

→ La Municipalité informe que cette réflexion n'a pas encore eu lieu. Le préavis mentionne diverses pistes (usage interne, location, vente des locaux, etc.), qui seront analysées en cas d'acceptation du préavis par le Conseil communal.

Une personne de la commission propose que, si ce préavis est accepté, la réflexion pour l'utilisation de locaux actuels de Temple 1 s'oriente vers un usage d'une utilité publique (crèche, etc.).

La commission demande davantage de détails concrets sur les inconvénients du local actuel du data center.

→ La Municipalité indique que le local du data center actuel est très exigü et ne permet pas, par exemple, d'installer le matériel requis pour effectuer les transitions lors du remplacement de composants. Le local se situe en étage, et est uniquement accessible par un escalier très étroit d'environ 50cm de large. En raison de cet emplacement, la climatisation doit tourner été comme hiver, ce qui génère de la consommation d'énergie et du bruit. De plus, il serait pratiquement impossible d'utiliser des génératrices de secours en cas de panne.

La commission s'enquiert de la possibilité de récupérer la chaleur générée par le futur data center

→ La Municipalité informe avoir immédiatement écarté cette voie, car elle jugeait les coûts disproportionnés par rapport au gain potentiel. Elle explique aussi que les chaudières à gaz fossile de la MP sont pratiquement neuves (5 ans), et qu'il n'y a donc pas besoin de compléter le chauffage.

La commission s'interroge sur les aspects pratiques d'un nouveau local en sous-sol, et demande si l'accessibilité sera meilleure qu'actuellement.

→ La Municipalité indique avoir envisagé la construction d'un ascenseur, mais cette idée a été abandonnée car trop chère. L'accès se fera au moyen d'un diable électrique qui est tout à fait capable de franchir les escaliers, et nécessite seulement l'élargissement d'une porte (20cm) en sous-sol.

La commission questionne sur la sécurisation des accès au data center et le risque d'intrusion malveillante.

→ La Municipalité précise que le data center est segmenté en différentes zones avec des autorisations d'accès différenciées. Les intervenants externes ne sont jamais laissés seuls dans ces locaux, il y a toujours une personne de l'administration communale pour les accompagner.

La commission s'inquiète du bruit pour le voisinage en raison du saut-de-loup qui sera créé.

→ Ce saut-de-loup ne sera utilisé qu'en cas de secours, si jamais le système principal de ventilation fait défaut. Soit en moyenne seulement quelques heures par an.

Sécurisation des accès

La commission demande quelles sont les conséquences d'une perte de badge, et pourquoi aucun digicode ne sera installé.

→ La désactivation d'un badge est immédiate (1 clic de souris). Son remplacement coûte environ 20 francs. Il y aura une responsabilisation des personnes utilisant ces locaux, qui devront les verrouiller avec leurs badges : l'expérience faite sur le même principe pour les salles de sport montre que la discipline est bonne. L'expérience sur les digicodes est au contraire mauvaise : les codes sont rapidement divulgués à tout le monde, et sont rarement changés.

Remplacement des installations scéniques

La commission demande si cette nouvelle installation scénique est vraiment nécessaire, puisqu'à part les séances du Conseil communal, il n'y a généralement pas beaucoup de spectacles dans ces locaux.

→ La Municipalité mentionne que les équipements actuels sont vieillissants et le câblage vétuste. Outre les spectacles, les événements privés requièrent aussi l'utilisation des installations scéniques. Un prestataire externe facture environ CHF 1'800.-/soirée pour fournir le même niveau de prestation. Ce nouvel équipement serait donc amorti en 5 ans environ. Il participerait à l'attractivité commerciale de la prestation de location de la salle. Le revenu de ces locations est passé de CHF 18'000.- en 2010 à CHF 70'000.- en 2019.

Elle relève également que ce sont les techniciens de l'Octogone qui manient ce matériel. Ils sont de moins en moins familiers et enclins à travailler avec les vieux équipements actuels. Les nouveaux équipements permettraient de passer à une grande facilité d'utilisation type « plug-and-play ».

Un commissaire abonde dans ce sens, et indique que ce type de vieux matériel analogique demande 3 à 5 fois plus de temps pour les réglages, et que les réglages ne peuvent pas être mémorisés.

Description détaillée des travaux (tableau des coûts)

Différentes questions spécifiques sont posées par la commission pour une bonne compréhension du budget et du contenu de certains postes.

Les éléments d'explication apportés par la Municipalité permettent de répondre de manière satisfaisante à ces interrogations.

Conséquences financières

La commission demande des précisions sur les charges d'intérêt et leur mode de calcul.

→ La Municipalité indique que, par convention avec la Commission des finances, il est supposé que 50% de l'investissement sera financé par l'emprunt à un taux de 3%, et 50% par les disponibilités de la bourse communale.

La commission relève que, compte tenu du niveau actuel d'endettement de notre commune, cette part de 50% financée par l'emprunt n'est plus tellement réaliste et devrait être augmentée.

4. Débat général sur l'ensemble du préavis

La commission questionne la priorisation des dépenses, compte tenu de la difficile situation financière de la commune : quels éléments sont jugés absolument prioritaires, et lesquels pourraient être repoussés à plus tard ?

→ La Municipalité considère avoir déjà fait cet exercice de priorisation. Tous les éléments de ce préavis relèvent de ce qui est absolument nécessaire.

La commission demande quel serait l'impact en cas de réduction de l'un des postes prévus au préavis.

→ La Municipalité juge que l'impact serait négatif, car il faudrait revenir une nouvelle fois sur le projet, prévoir des interruptions d'exploitation des locaux, et renoncer à de possibles synergies. Elle insiste sur le fait que l'ensemble des éléments figurant au préavis doit être maintenu, et souligne une nouvelle fois qu'elle a déjà effectué le travail de minimisation des coûts.

La commission relève que les coûts présentés sont très élevés, et qu'une rationalisation à une échelle plus grande que celle de notre seule commune paraît nécessaire pour contenir les coûts. Par exemple pour le data center : le principe de mutualisation des ressources avec d'autres communes, voire d'une externalisation pour le data center, serait à privilégier.

→ La Municipalité ne partage pas l'avis qu'une externalisation permette toujours de baisser les coûts. Par ailleurs, une collectivité publique présente des spécificités par rapport à une entité privée. De plus, elle rappelle qu'elle est sur le principe très favorable à ce type de mutualisation de ressources, mais que les autres communes sont souvent réticentes pour des raisons diverses.

En prenant l'exemple du data center, elle indique après un rapide calcul que, d'un point de vue théorique, une externalisation n'en vaudrait la peine que si elle coûtait moins de CHF 100'000.-/an environ.

La commission relève que cette information sur le coût d'une potentielle externalisation aurait été intéressante, et regrette que, puisqu'elle n'a pas été envisagée par la Municipalité, son coût ne figure pas dans le préavis.

5. Propositions d'amendements, le cas échéant

Avant de passer à l'examen des conclusions, un amendement est proposé au sein de la commission.

Cet amendement est motivé par la situation financière extrêmement mauvaise de notre commune : dans ce contexte, il convient de gérer les finances avec une très grande parcimonie, et de considérer individuellement chaque dépense. Aussi, l'amendement proposé suggère de voter individuellement sur les différents objets de ce préavis.

Il est donc proposé de modifier les conclusions comme suit, en remplacement du point 1 des conclusions figurant dans le préavis :

<< [...]

décide

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 1'058'500.00 TTC, destiné à financer les travaux d'amélioration de la sécurité contre l'incendie et la sécurisation des accès de la Maison Pulliérane, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale*
2. *d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 1'109'100.00 TTC, destiné à financer le déplacement du Data Center, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;*
3. *d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 322'400.00 TTC, destiné à financer le remplacement des installations scéniques (Grande Salle et Foyer), montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;*

[...] ».

Un débat s'ensuit au sein de la commission, faisant apparaître différents arguments en défaveur de cette proposition d'amendement :

- le risque de hausse des coûts globaux si chaque poste est réalisé de manière échelonnée,

-
- le risque de créer davantage de confusion que nécessaire au sein du Conseil communal, alors que ce préavis a été conçu avec une vision globale,
 - le risque, malgré une intention louable de contenir les coûts, que cela ne s'avère contre-productif en raison du maintien d'équipements obsolètes ayant un coût d'exploitation élevé (installation scénique notamment).
 - l'entière liberté du Conseil communal de refuser la totalité du préavis si celui-ci lui semble trop cher ou mal dimensionné.

Le vote de la commission concernant cette proposition d'amendement fait apparaître le résultat suivant :

- Avis favorables : 1
- Avis contraires : 6
- Abstentions : 2

6. Vote sur les conclusions

Pour finir, la proposition d'amendement ayant été écartée par une majorité des commissaires, la commission se prononce sur les conclusions telles qu'elles figurent dans le préavis 18-2023.

Le vote de la commission concernant les conclusions de ce préavis fait apparaître le résultat suivant :

- Avis favorables : 6
- Avis contraires : 0
- Abstentions : 3

La commission ad'hoc recommande donc au Conseil Communal d'approuver les conclusions du préavis 18-2023.

Après avoir adressé de chaleureux remerciements à toutes les personnes ayant pris part à cette commission, la séance est levée à 20h35 le 25.10.2023.